

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES
POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU
MIDI**

Arrêté n°55.2026

Le Maire de la commune de Vaudreuille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants, L. 2131-1 et L. 5211-9-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et l'élection du Président de la Communauté de communes

Considérant l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit le transfert de plein droit de certains pouvoirs de police spéciale au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sauf opposition du maire dans les délais légaux

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police,

Considérant que le maire souhaite conserver l'exercice des pouvoirs de police spéciale relevant de son autorité afin d'assurer une gestion de proximité adaptée aux spécificités de la commune

Considérant qu'il convient, en conséquence, de notifier son opposition au Président de la Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi ;

ARRETE

Article 1 – Opposition au transfert

Le Maire s'oppose, en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, au transfert au Président de la Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi des pouvoirs de police spéciale dont le transfert est prévu de plein droit dans les domaines concernés :

- En matière d'assainissement,
- En matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- En matière de voirie : police de la circulation et du stationnement et délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.
- En matière de police de la publicité.
- En matière d'habitat

Article 2 – Notification

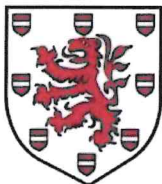
Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi.

Article 3 – Transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département de la Haute-Garonne dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

*République française
Département de la Haute-Garonne*

Article 5 – Voies et délais de recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire de la commune. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité, étant précisé que l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à VAUDREUILLE, le 01/09/2026

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

